

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Délibération n° D-2017-377

Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Niort auprès du CCAS - Réalisation de la crèche du Murier

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Niort auprès du CCAS - Réalisation de la crèche du Murier

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le CCAS de Niort souhaite réaliser la crèche du Murier. La construction de cet équipement requiert des compétences techniques, administratives et financières dont le CCAS ne dispose pas.

Afin de mener à bien ce projet, et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé de conclure deux conventions de mise à disposition de personnels de la Ville de Niort auprès du CCAS de Niort pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2017 :

- un ingénieur territorial principal, à raison de 30% de sa durée de travail hebdomadaire ;
- un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à raison de 20% de sa durée de travail hebdomadaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions relatives à la mise à disposition de personnels de la Ville de Niort auprès du CCAS de Niort pour une durée de trois ans pour :
 - un ingénieur territorial principal, à raison de 30% de sa durée de travail hebdomadaire ;
 - un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à raison de 20% de sa durée de travail hebdomadaire.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS DE NIORT

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 (Place Martin Bastard CS 58755 - 79027 NIORT Cedex) ;

Et :

Le CCAS de Niort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LEFEBVRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 19 octobre 2017 (1, rue de l'Ancien Musée 79000 Niort) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Préambule :

La présente convention est conclue dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS de Niort à la Ville de Niort pour la réalisation de la crèche du Murier, projet ne pouvant être mené à bien sans les qualifications techniques, administratives et financières détenues par les fonctionnaires de la Ville de Niort.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition au CCAS de Niort par la Ville de Niort de Madame , Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Assistante marchés publics et comptable au Service ressources du Pôle Cadre de vie et aménagement urbain de la Ville de Niort.

Article 2 : Nature des missions exercées par les parties

Les missions entre la Ville de Niort et le CCAS de Niort se répartissent comme suit :

Missions assurées par l'agent mis à disposition par la Ville de Niort	Missions assurées par le CCAS de Niort en complément des missions assurées par la Ville de Niort
<ul style="list-style-type: none">- Contrôle des factures, calcul de révisions, CP...- Vérification des répartitions d'affectation des dépenses (Crèche/CCAS)- Suivi conjoint du bilan financier de l'opération par CCAS et Ville de Niort	<ul style="list-style-type: none">- Engagement des crédits- Rapprochement de factures et mandatement- Suivi du compte 45- Suivi administratif des avenants de marchés- Demandes de subventions et suivi des demandes d'acompte- Emission de titres de recettes compte 45 par le CCAS à la Ville- Inscriptions budgétaires et reports- Augmentation des marchés sous e-finances pour révisions et avenants- Suivi conjoint du bilan financier de l'opération par CCAS et Ville de Niort

Article 3 : Conditions d'emploi du personnel mis à disposition

Madame exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la directrice du CCAS de Niort dans les conditions suivantes :

- A hauteur de 20% de son temps de travail hebdomadaire ;
- Restitution périodique de l'avancement de l'opération conduite par (technique, budgétaire et calendaire) suivant pilotage de projet mis en place par le CCAS
- Organisation du temps de travail hebdomadaire dans la limite des 20%, à la libre appréciation de madame en fonction des autres missions effectuées pour la Ville
- Localisation du bureau inchangée dans les locaux de la Ville de Niort
- Evaluation individuelle professionnelle de l'année par le supérieur hiérarchique de la Ville. Un rapport sur la manière de servir de l'agent concerné, rédigé par la directrice du CCAS après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et à la Ville qui établit l'évaluation.

La ville de Niort prend les décisions en matière de congés annuels.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame est gérée par la Ville de Niort.

Article 4 : Rémunération

Madame continuera à percevoir par la Ville de Niort la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe, ainsi que la prime annuelle de vacances.

Article 5 : Prise en charge financière

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

La Ville de Niort, en sa qualité de membre de l'établissement public administratif, ne demandera pas le remboursement des salaires et des charges de l'agent mis à disposition du CCAS de Niort.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet le 1^{er} novembre 2017 et est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2020. Elle pourra prendre fin avant le terme fixé sur demande de la Ville de Niort, du CCAS de Niort ou du fonctionnaire concerné, moyennant un préavis de deux mois.

Article 7 : Accord des agents concernés

La présente convention est conclue après avoir obtenu l'accord de l'agent concerné.

Article 8 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 9 : Transmission

La présente convention sera transmise en Préfecture et à l'agent concerné.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort Monsieur le Maire de Niort Jérôme BALOGE	Pour le CCAS de Niort La Vice-Présidente Jacqueline LEFEBVRE
--	---